

AFRICAN UNION

CONSEIL EXECUTIF
Cinquième session ordinaire
25 juin - 3 juillet 2004
Addis-Abeba (Ethiopie)
EX.CL/Dec. 93-164 (V)

DECISIONS

...

DECISION SUR LE MOYEN-ORIENT ET LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES **DOC.EX. CL/121(V)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'OUA/UA sur la question de la Palestine et la situation du Moyen-orient qui affirment que la question de la Palestine se trouve au cœur du conflit du Moyen-orient et qu'aucune paix globale, juste et durable ne peut être entamée sans le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem Est, et qui permettent aux Palestiniens d'exercer leurs droits nationaux inaliénables conformément aux résolutions des Nations unies et, notamment, le droit de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs propriétés, le droit à l'autodétermination et le droit d'établir l'Etat indépendant de la Palestine avec comme capitale Al Qods (Jérusalem) ;
2. **REAFFIRME SON ENGAGEMENT** en faveur de la vision de deux Etats, vivant côté à côté, dans la paix et la sécurité ;
3. **CONDAMNE** Israël, la puissance d'occupation, pour l'utilisation des armes interdites au niveau international et d'une force excessive contre les civils, et **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures appropriées en vue de mettre fin à ces actes, notamment en assurant la protection internationale nécessaire du peuple palestinien, et des lieux saints de l'Islam et du Christianisme et pour qu'il œuvre pour assurer la libération des prisonniers et des détenus palestiniens, y compris les adolescents et les femmes, des prisons israéliennes et des centres de détention ;
4. **CONDAMNE EGALLEMENT** les violations systématiques des droits

de l'homme et les crimes de guerre rapportés, commis par Israël, en particulier l'assassinat des dirigeants palestiniens et du massacre délibéré des civils, y compris ceux qui ont eu lieu récemment à Rafah et dans d'autres terres palestiniennes ;

5. CONDAMNE EN OUTRE tous les actes de violence, d'où qu'ils viennent, visant les populations civiles ;

6. REITERE SON SOUTIEN à l'Initiative arabe pour un règlement de paix juste et global au Moyen-orient, telle qu'adoptée par le Sommet de la Ligue des Etats, tenu à Beyrouth en mars 2002 ;

7. SALUE le rôle que joue l'Egypte en vue d'aider à assurer le retrait total d'Israël de la bande de Gaza dans le cadre de la feuille de route et d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens, y compris Jérusalem ;

8. EXPRIME SON ENGAGEMENT à une solution pacifique du conflit israélo-palestinien et INVITE la Communauté internationale et les Quartet à prendre les mesures nécessaires pour préserver le processus de paix ;

9. EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION au sujet de la dévastation causée par le mur que continue de construire Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem Est, et **AFFIRME** que si le mur est terminé, il empêchera la mise en œuvre de la solution de deux Etats. Le Conseil **CONDAMNE** le non-respect par Israël de l'obligation faite par la 10^{ème} session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations unies d'arrêter la construction du mur et de démolir les parties existantes du mur, et, à cet égard, **REITERE** la nécessité de l'arrêt total des activités d'implantation coloniale d'Israël ;

10 EXPRIME SON SOUTIEN sans équivoque au peuple et à l'autorité palestinienne sous la direction du Président Yasser Arafat. A cet égard, le Conseil exige l'arrêt immédiat du siège imposé au peuple palestinien et au Président démocratiquement élu, Yasser Arafat, afin de garantir leur droit à la liberté de circulation à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine ;

11 ENTERINE la composition du Comité des dix (10) prévu par la décision AHG/Dec. 182 (XXXVIII), adoptée à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002, par la 38^{ème} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la promotion du processus de paix au Moyen-Orient, le Comité se compose des pays suivants : Tunisie, Mauritanie, Sénégal, Nigeria, Ouganda, Ethiopie, Tchad, Gabon, Afrique du Sud et Mozambique ;

12 LANCE UN APPEL pour la participation de tous les Etats membres de l'UA à la réunion spéciale sur la Palestine organisée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2004, coparrainée par l'Union africaine et plusieurs organisations régionales et internationales.